



# LANGEAIS

VILLE DE LANGEAIS

## CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 5 décembre 2022

### PROCES-VERBAL

**L'an deux mille vingt deux, le 5 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2022**

La séance a été publique.

**Etaient présents :**

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Ghanay Hédia, Bouffin Gilles, Phélon Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Masfrand Monique, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Garand Nicolas, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Goubin Jean-Marie.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Cousseau Armelle donne pouvoir à Guedez-Galinié Annie  
Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice

**Etaient absents et excusés :**

Frémont Sylvie  
Pires Abel

Ont été élu(e)s secrétaires : - Titulaire Chevereau Sébastien  
- Suppléant Rohon Fabien

*Le quorum est atteint.*

*L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022..*

- ❖ Monsieur le Maire propose d'arrêter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, de l'approuver et de le faire signer par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.

- ❖ Monsieur le Maire propose d'arrêter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022, de l'approuver et de le faire signer par Monsieur le Maire et les secrétaires de séance.
- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'arrêter, d'approuver, d'autoriser Mr le Maire et les secrétaires de séance à signer les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 septembre et 14 novembre 2022.*

## D2022/103 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Décision Modificative n°7

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 relative au budget 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses sur les opérations n°64 et 66 pour financer :

- Divers petits équipements
- Les travaux de la maison du COSEC pour l'installation des ophtalmologues,
- Le coût supplémentaire des travaux de la halle couverte du lac
- le bornage Rue Basse de Mortvousêtes

Considérant le respect de la règle de l'équilibre budgétaire,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative suivante :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	8 405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>8 405,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-66-020 : Opération n°66 - Bâtiments	0,00 €	1 296,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-159-020 : Opération n°159 - Logiciel	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>1 296,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111-65-020 : Opération n°65 - Réserves foncières	34 018,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-135-020 : Opération n°135 - Aménagements urbains	1 377,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-66-020 : Opération n°66 - Bâtiments	0,00 €	46 404,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-130-020 : Opération n°130 - Groupe scolaire	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-64-020 : Opération n°64 - Matériels	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>39 395,00 €</b>	<b>50 204,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>51 500,00 €</b>	<b>51 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## D2022/104 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – Décision Modificative n°8 - Modification de l'affectation du résultat

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant".

Vu la délibération n°2022-029 du 23 mai 2022 adoptant le compte administratif 2021 avec un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 723 272,31 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 231 533,58 €,

Vu la délibération n°2022-30 du 23 mai 2022 proposant d'affecter 103 873,08 € en recettes d'investissement sur le compte 1068,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter de 400 000 € l'affectation du résultat 2021 sur le compte 1068,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative suivante :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>			<b>-400 000,00 €</b>	<b>-400 000,00 €</b>

#### **D2022/105 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Modification de l'affectation du résultat**

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération a été adoptée le 23 mai 2022 sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé de 723 272,31 €. Pour rappel celui-ci a été affecté de la manière suivante :

**1068 Affectation obligatoire 103 873,08 €**

**R 002 619 399,23 € (723 272,31-103 873,08)**

Aussi, après avoir sollicité les services préfectoraux et le Conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public qui ont validé la possibilité jusqu'au 31 décembre 2022 de modifier l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, de modifier l'affectation de la manière suivante ainsi que la décision modificative de budget :*

**1068 Affectation obligatoire 503 873,08 €**

**R 002 219 399,23 € (723 272,31-503 873,08)**

#### **D2022/106 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Décision Modificative n°9 – remboursement de l'avance**

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 adoptant le budget de la commune,

Considérant l'acte d'engagement signé avec l'entreprise BRUNET et son article 6.5 relatif à l'acceptation d'une avance,

Considérant qu'une avance a été versée à l'entreprise BRUNET pour un montant de 23 218,02 € (mandat n°1508),

Considérant que l'avance versée a été portée au comptes 238 et que celle-ci demeure jusqu'à justification de son utilisation,

Considérant que le compte 238 doit être crédité par le débit du compte 2313 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire),

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au compte 2313 CHAP 041 et un titre d'ordre budgétaire au compte 238 CHAP 041,

Considérant que les crédits sur le CHAP 041 ne sont pas suffisants pour procéder aux régularisations,

Considérant la règle de l'équilibre budgétaire,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative suivante :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-189-020 : Opération n°189 - rénovation énergétique du groupe scolaire	0,00 €	23 218,02 €	0,00 €	0,00 €
R-238-189-020 : Opération n°189 - rénovation énergétique du groupe scolaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 218,02 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	23 218,02 €	0,00 €	23 218,02 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	23 218,02 €	0,00 €	23 218,02 €
<b>Total Général</b>		<b>23 218,02 €</b>		<b>23 218,02 €</b>

## D2022/107 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose que Monsieur Le Comptable publique a transmis une liste de créances pour décision d'admission en non-valeur, à présenter au Conseil Municipal, relatif au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Vu les états des présentations et admissions en non- valeur de la Trésorerie,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'admettre en non valeur la somme de 3,60 € au compte 6541*
- *d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.*

## D2022/108 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Admission de créances éteintes

Monsieur le maire expose que Monsieur le comptable public a transmis une créance éteinte, pour décision d'admission en non-valeur relative au budget principal de la commune.

S'agissant de créance éteinte, Monsieur le Maire précise que cette décision intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue alors une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée.

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public (insuffisance d'actif),

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'admettre en non-valeur la créance éteinte mentionnée pour un montant total de 128,33 € au compte 6542,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

#### **D2022/109 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes dans le cadre des recettes de la Brocante du Lac qui a eu lieu le Dimanche 03 juillet 2022.

Le montant à verser s'élève à 339 € conformément au courrier du Comité des Fêtes du 06 juillet 2022.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver une subvention exceptionnelle pour un montant de 339 euros,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

#### **D2022/110 - FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE - Remboursement d'une facture**

Monsieur le Maire expose :

L'association LALEC a sollicité auprès de la Mairie une clé pour le local des AVL, utilisé pour une activité, la précédente clef ayant été égarée par LALEC.

La Ville va commander la clé auprès de la Société Bricard et mandater la facture correspondante, pour un montant de 116,86 €.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes au nom de l'association LALEC afin de rembourser la facture de la Société BRICARD d'un montant de 116,86 €,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

#### **D2022/111 - FINANCES – CIMETIERE – Procédure de rétrocession d'une concession funéraire à la Commune de Langeais**

Monsieur le Maire expose la requête de Monsieur DUTHIER Daniel :

L'article L.2122- 22 alinéa 8 du CGCT dispose que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions et par délibération n°2020/032 en date du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a accordé cette faculté à Monsieur le Maire.

Monsieur DUTHIER Daniel a justifié de sa qualité de fondateur de la sépulture et il peut donc proposer de rétrocéder, à la Commune, la concession dont il est titulaire et qui est vide de tout corps.

Par mail en date du 27 septembre 2022, Monsieur DUTHIER a proposé à la commune la rétrocession de la concession temporaire n°2013-3 obtenue le 3 juin 2013, de la case de columbarium n° 23, pour la somme de deux cent soixantequinze euros, située dans le cimetière de LANGEAIS.

Compte-tenu de la demande existante de terrains concédés dans le cimetière de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approver la rétrocession, à la commune, de la concession précitée dont le titulaire, Monsieur DUTHIER Daniel, n'a plus usage.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approver la procédure de rétrocession, à la Commune, de la concession précitée et le remboursement à Monsieur DUTHIER Daniel, de la valeur du temps restant encore à couvrir soit la somme de 73,33 euros,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

## D2022/112 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Crédits par anticipation 2023

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article L.16112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du 1/4 des crédits votés l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette, les Restes à Réaliser et les reports) pour pallier des besoins urgents et exceptionnels, comme suit :

Section d'investissement 2022 : Dépenses réelles d'investissement hors RAR et hors REPORT : 2 895 175 €  
Soit 2 895 175 € x 25 % = 723 793,75 €

Des crédits doivent être prévus pour les opérations n°64 Matériels, n°65 Réserves Foncières, n°66 Bâtiments, n°157 Piscine, n°184 Voirie éclairage public et n°159 Logiciel :

OPERATION	LIBELLE	COMPTE	MONTANT TTC
Opération n°157 Piscine	Travaux piscine	2135	250 000 €
Opération n°159 Logiciel	Licence ADOBE	2051	2 100 €
Opération n°64 Matériels	Bâche pour récupération de l'eau de pluie	2188	16 000 €
Opération n°65	Terrain échangeur	2111	55 000 €
Opération n°184	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	6 000 €
Opération n°64 Matériels	Matériel informatique (3 Mac pour Communication, Bibliothèque et Culture )	2183	6 000 €
Opération n°159	Logiciel FINANCE ACTIVE	2051	6 000 €
Opération n°66	Maintenance P3 DALKIA	21311	10 000 €
Opération n°66	Isolation des combles de la bibliothèque	21318	18 000 €

Opération n°64	2 Aspirateurs (ATSEM et Femme de ménage)	2188	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>371 100 €</b>

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité d'autoriser :*
  - *d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant de 371 100 € dans la mesure où elles ne dépassent pas la limite des ¼ des crédits de l'exercice.*

M. Rohon évoque les travaux de la piscine et demande s'il faudra prévoir d'autres investissements pour les années suivantes, dans la mesure où c'est la deuxième année que des sommes conséquentes sont inscrites au budget.

M. le Maire répond par la négative dans la mesure où de nombreux travaux ont déjà été effectués (un bassin, la machinerie et le chauffage rénovés). Toutefois, les filtres seront à refaire tous les cinq ans.

Il est important de maintenir cette piscine en état afin de continuer à offrir ce service à la population de Langeais et des environs.

M. Philippon demande si le coût d'une réhabilitation a été chiffré.

M. le Maire précise que, seul le coût d'un système à débordement est connu et estimé à 400 000 € par bassin.

## D2022/113 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Fixation des tarifs communaux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services publics communaux,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *de retenir les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :*

<b>TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2023</b>		
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Abonnement - Langeaisien		14 €
Abonnement - Non Langeaisien		20 €
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>		
Espace JH. Anglade		
Salle de bar - Langeaisien	La demi-journée (de 8h à 12h & 13h30 à 17h30)	87 €
	La journée (de 8h à 8h)	148 €
	Deux journées	215 €
Salle de bar - Non Langeaisien	La demi-journée	153 €
	La journée (de 8h à 8h)	276 €
	Deux journées	408 €
Les deux salles - Langeaisien	La demi-journée	174 €
	La journée (de 8h à 8h)	327 €
	Deux journées	470 €
Les deux salles - Non Langeaisien	La demi-journée	250 €
	La journée (de 8h à 8h)	454 €
	Deux journées	663 €

**Salle de la Rouchouze**

Salle - Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	143 €
	Deux journées	235 €
Salle - Non Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	306 €
	Deux journées	449 €

**Salle des Essards**

Salle et cuisine – Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	123 €
	Deux journées	174 €
Salle et cuisine – Non Langeaisien	La journée (de 8h à 8h)	225 €
	Deux journées	317 €

**Gratuité de location pour les associations langeaisiennes dans le respect de leur statut, les entreprises langeaisiennes (hors activité commerciale) et les organismes administratifs**

**Piscine**

Mise à disposition des bassins dans le cadre de leçons privées de natation pour la saison estivale	102 €
---	-------

**Droits de voirie**

Occupation du domaine public (terrasses)	Moins de 10 m <sup>2</sup> (annuelle)	40 € + 10 € m <sup>2</sup>
	Plus de 10 m <sup>2</sup> (annuelle)	100 € + 10 € m <sup>2</sup>
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations	Le mètre linéaire par jour	1 €
Occupation du domaine public Cirques et Manèges	Forfait 1 <sup>er</sup> jour Par jour supplémentaire	82 € 41 €
Brocantes	Les écarts (le mètre linéaire)	2 €
	Centre-ville (le mètre linéaire)	3.70 €
Réservation du domaine public pour l'installation d'une benne à gravats, d'un engin ou d'un véhicule de chantier (léger ou lourd), sauf aux délégataires de service public	Par demi-journée	20 €
	Par journée (sur la valeur de 3 places de stationnement maximum)	40 €
Déménagement (3 places de stationnement maximum)	Par demi-journées	18 €
	Par journée	36 €

Travaux, stationnement de véhicules de chantier, bennes	Par demi-journées	3 €
	Par journée	6 €
Echafaudage	Par jour ouvrable	0,06 € par mètre linéaire
<b>Droits de place (Marchés)</b>		
Abonnés	Le mètre linéaire	1.00 €
Non abonnés	Le mètre linéaire	1.20 €
<b>CHENIL</b>		
Chiens et chats	La journée (de 8h à 8h)	21 €
Animaux errants	Capture (la journée de 8h à 18h00)	23 €
	Capture (nuit, week-end et jours fériés)	92 €
<b>CIMETIERE</b>		
<i>Langeais</i>		
Concession traditionnelle	15 ans	306 €
	30 ans	459 €
Concession columbarium	15 ans	316 €
	30 ans	490 €
Concession cavurne	15 ans	306 €
	30 ans	459 €
<i>Les Essards</i>		
Concession traditionnelle	15 ans	112 €
	30 ans	163 €
Concession columbarium	15 ans	184 €
	30 ans	255 €
Concession cavurne	15 ans	112 €
	30 ans	163 €
<i>Taxe de scellement de 112 €</i>		

**D2022/114 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Location salle In’Ox – fixation des tarifs 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Le Maire expose qu'il convient d'approver les tarifs de location pour la salle IN’OX (ci-après).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, de retenir les tarifs de location de salle INOX suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :*

## TARIFS SALLE IN'OX

	Formule de Base	Formule 2	Formule 3	Formule 4
<b>Partenariat Ville/Associations (sur avis de la commission d'attribution)</b>				
1 réservation	100	150	200	250
<b>Location Associations Langeaisiennes</b>				
1 jour de semaine	200	250	350	450
1 jour de week-end	250	350	450	500
2 jours de week-end	300	400	500	550
<b>Location Résidents</b>				
1 jour de semaine	400	550	700	850
1 jour de week-end	550	700	850	1000
2 jours de week-end	650	800	950	1100
<b>Location Associations Non Langeaisiennes</b>				
1 jour de semaine	650	800	950	1100
1 jour de week-end	850	1000	1150	1300
2 jours de week-end	1050	1200	1350	1500
<b>Location Non-residents</b>				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1350	1500	1650	1800
<b>Location Entreprises</b>				
1 jour de semaine	950	1100	1250	1400
1 jour de week-end	1150	1300	1450	1600
2 jours de week-end	1250	1500	1650	1800

Formule de Base : Salle de Spectacle, Hall d'entrée, Bar

Formule 2 : Formule de Base + Loges

Formule 3 : Formule de Base + Cuisines

Formule 4 : Formule de Base + Loges + Cuisines

Caution salle : 1 000 €

Caution matériel scénique : 4 000 €

Indemnité de dédit : 50 % du montant de la location

Prestation supplémentaire :

Matériel scénique : 150 €

## D2022/115 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Retenues de garantie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des retenues de garantie concernant l'entreprise HARDOUIN et la société NOUVELLE POUTIER titulaires respectivement du lot n°23 pour la salle polyculturelle et du lot n°7 (couverture et zinguerie) pour l'aménagement du secteur gare ne leur ont pas été reversées.

Les mandats concernés sont les mandats n° 2620 en 2015 , n° 2 407 en 2016 et n° 11, 237, 849 en 2017.

Les deux entreprises ont déposé le bilan. Les retenues de garantie ne leur ont donc pas été restituées.

Les sommes correspondantes aux retenues de garantie sont aujourd'hui prescrites : en effet la réglementation s'appuyant sur la loi n° 68-1250 du 31/12/1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, précise que « sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (cf article 1er de la loi) ».

Les entreprises ayant déposé le bilan, la Trésorerie se trouve dans l'impossibilité de reverser les retenues de garantie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un titre au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » d'un montant total de 12 780,91 € relatif aux créances suivantes :

N° de mandat	Nom de l'entreprise	Date de l'écriture	Montant retenu
Mandat n°2620	SAS HARDOUIN	31/12/2015	11 965.02 €
Mandat n°2407	Soc NOUVELLE POUTIER	08/12/2016	250.07 €
Mandat n°11	Soc NOUVELLE POUTIER	17/01/2017	429.38 €
Mandat n°237	Soc NOUVELLE POUTIER	14/02/2017	94.51 €
Mandat n°849	Soc NOUVELLE POUTIER	11/05/2017	41.93 €

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 d'un montant total de 12 780,91 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

## D2022/116 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Fixation du coût horaire pour les travaux en régie

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux en régie comme pour la rénovation de la maison du COSEC.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (fournitures) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année 2022 et suivantes et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini, selon la catégorie de personnel.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, de fixer le coût horaire des travaux en régie au taux de 21,18 € (coût chargé)*

## D2022/117 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Classes ULIS – Charges de fonctionnement

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2006/22 en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal de Langeais a approuvé l'ouverture de la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école élémentaire de LANGEAIS.

Monsieur le Maire précise que la CLIS est renommée U.L.I.S Ecole (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Monsieur le Maire rappelle que les élèves fréquentant cette classe sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH et qu'il n'y a pas d'accord de réciprocité avec les communes de résidence des enfants scolarisés en U.L.I.S Ecole.

Il convient donc de demander à ces communes une participation financière pour l'année 2022/2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de scolarité en ULIS à l'école élémentaire de Langeais à 299,65 € par élève en 2022/2023.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver le montant des frais de scolarité en ULIS à l'école élémentaire de Langeais à 299,65 € par élève en 2022/2023,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

#### D2022/118 - FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – Convention avec le Comité des Fêtes pour l'organisation des brocantes et des vide-greniers

Monsieur le Maire rappelle que des brocantes sont organisées chaque année par le Comité des Fêtes sur la voie publique.

Considérant que le Comité des Fêtes gère les réservations, perçoit les recettes de brocante au tarif délibéré par la commune chaque année pour les droits de voirie liés aux brocantes, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre le Comité des Fêtes et la commune afin de fixer le montant qui est reversé à la commune.

Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention fixant à 1 € du mètre linéaire le versement à la commune sur la base d'un tableau récapitulatif des encassemens fourni à la commune.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Comité des Fêtes,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent*

#### D2022/119 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Solde PACT 2021

Monsieur le Maire expose qu'il convient de verser le solde PACT 2021 aux associations et à notre partenaire la commune de Cinq-Mars-la-Pile :

Libellé	
Théâtre de l'Ante solde PACT 2021	444,99 €
Les Z'arts buissonniers solde PACT 2021	645,45 €

La commune de Cinq-Mars-la-Pile a reçu un acompte de 1 564,00 € et le solde 2021 s'élève à 41,50 €.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver ces versements,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

#### D2022/120 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2022 entre Cinq Mars la Pile et Langeais

Monsieur le Maire expose que pour mettre en œuvre la politique culturelle, la ville de Langeais s'appuie sur ses services rattachés à l'Action Culturelle et sur le tissu associatif.

Afin de proposer une offre culturelle et artistique variée et de qualité sur un territoire commun et intercommunal, la ville de Langeais s'associe à la ville de Cinq Mars La Pile pour établir une politique culturelle de territoire.

La ville de Langeais a signé avec la Région Centre – Val de Loire une convention annuelle dans le cadre d'un contrat régional de soutien aux manifestations Projet Artistique et Culturel de Territoire 2022 (P.A.C.T.).

En sa qualité de porteur de projet, la ville de Langeais devra répartir entre les organisateurs de manifestations la subvention de la Région Centre – Val de Loire, sous réserve de l'accord de la Commission Permanente Régionale et sous réserve que la ville de Langeais obtienne la subvention à hauteur du plafond prévu par le P.A.C.T.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer une convention de partenariat avec la ville de Cinq Mars la Pile afin de verser la subvention pour les manifestations et actions que la ville de Cinq Mars la Pile s'engage à programmer dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire sur l'année 2022.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Cinq-Mars-la-Pile,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent*

## D2022/121 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Acompte PACT 2022

Monsieur le Maire expose qu'il convient de verser aux associations « le théâtre de l'Ante » et « Musica-Loire » l'acompte PACT 2022. Il précise qu'en 2022, la subvention de la région est passée à 38% du budget artistique. Elle était au préalable de 39 %.

Libellé	
Théâtre de L'Ante acompte PACT 2022	<b>3 040,00€</b>
Musica-Loire acompte PACT 2022	<b>978,50€</b>

Les concerts donnés lors du festival « Au fil du jazz » organisé en partenariat avec les communes de Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire et Mazières de Touraine sont inscrits dans le PACT. Une convention a été signée et il convient de verser aux communes l'acompte PACT 2022.

Libellé	
Commune de BENAIS acompte PACT 2022	<b>285,00€</b>
Commune de BOURGUEIL acompte PACT 2022	<b>437,00€</b>
Commune de COTEAUX SUR LOIRE acompte PACT 2022	<b>370,50€</b>
Commune de MAZIERES DE TOURAIN acompte PACT 2022	<b>220,40€</b>

La commune de Langeais est associée à la commune de Cinq-Mars-la-Pile dans le cadre d'une convention de partenariat pour le PACT.

L'acompte 2022 versé à la commune de Cinq-Mars-la-Pile s'élève à **1 934,20 €**

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver ces versements,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

## D2022/122 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Convention pour l'organisation du Festival « au fil du jazz » en 2023

Monsieur le Maire expose que le festival « au fil du Jazz », édition 2023, se déroulera du 21 janvier au 1er avril sur les communes de Langeais, Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire et Mazières de Touraine en collaboration avec l'école Musica-Loire de Langeais/Cinq-Mars et l'association « sports et loisirs » de Coteaux sur Loire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approver la convention pour l'organisation du festival « au fil du Jazz »

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approver la convention pour l'organisation du festival « au fil du Jazz »,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent*

#### **D2022/123 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Convention avec l'Université de Tours pour une mise à disposition d'instruments à titre gratuit**

Monsieur le Maire expose que l'Université de Tours, représentée par Monsieur le Président, Arnaud Giacometti, pour le compte du Centre de Formation de musicien intervenant (C.F.M.I), met à la disposition de la commune de Langeais et à titre gracieux, l'Instrumentarium pédagogique Baschet du 3 au 23 janvier 2023.

Les enfants scolarisés viendront à la découverte des sonorités des structures Baschet et l'intervention sera encadrée par Marie-Noëlle Tournade, formée au C.F.M.I et enseignante à l'école Musica-Loire.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approver la convention avec l'Université de Tours,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

#### **D2022/124 - AFFAIRES GENERALES – ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition de locaux avec la Croix Rouge Française unité locale d'Azay le Rideau et Langeais**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Langeais met à disposition de l'Association la Croix Rouge Française unité locale d'Azay-le-Rideau et Langeais, les locaux situés à La Rouchouze.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approver la convention de mise à disposition de locaux communaux.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approver la convention à intervenir avec l'Association la Croix Rouge Française,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

#### **D2022/125 - AFFAIRES GENERALES – ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition de locaux avec la Gaule Essardienne**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Langeais met à disposition de l'Association la Gaule Essardienne, un local situé aux Essards.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approver la convention de mise à disposition de locaux communaux.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité (Messieurs BAUDRIER Christophe et CLAVEAU Jean-Luc n'ont pas pris part au vote) :*
  - *d'approver la convention à intervenir avec l'Association la Gaule Essardienne,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

## **D2022/126 - AFFAIRES GENERALES – ASSOCIATIONS – Convention avec le Ring Club Sportif de Chiens d’Utilité de Langeais de mise à disposition de la parcelle BH n°195**

Monsieur le Maire expose que la Ville de Langeais met à disposition de l'Association Ring Club Sportif de Chiens d'Utilité de Langeais, une parcelle de terrain située au lieu-dit « La Mulotière » cadastrée BH n°195, afin d'exercer une activité de dressage de chiens à Langeais.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver la convention à intervenir avec l'Association le Ring Club Sportif de Chiens d'Utilité de Langeais,*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.*

## **D2022/127 - AFFAIRES SCOLAIRES – Convention de déploiement de l'ENT primOT avec le groupement d'intérêt public RECIA**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités, les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA s'associent pour proposer des outils numériques aux écoles du premier degré.

Avec la mise en place de la classe mobile et après concertation avec le directeur de l'école élémentaire Henri Pellet, il est proposé de déployer un Environnement Numérique de Travail (ENT), après adhésion auprès du GIP RECIA (montant annuel 200 €).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) :*
  - *d'approuver :*
    - *l'adhésion auprès du GIP Récia*
    - *la convention pour une durée de trois ans concernant l'outil numérique pour un montant de 230 € par an, soit 690 euros*
  - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent*

## **D2022/128 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Extinction éclairage public la nuit**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Dans ce but une délibération a été adoptée le 10 février 2022 concernant l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Il est proposé un ajustement de ces horaires d'extinction.

Cette démarche est par ailleurs accompagnée d'une information de la population.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver les horaires d'extinction de l'éclairage public ci-après :*

RUE	NOM ARMOIRE	HEURE D'ALLUMAGE lundi à vendredi matin	HEURE D'EXTINCTION dimanche à jeudi soir	HEURE D'ALLUMAGE samedi à dimanche matin	HEURE D'EXTINCTION vendredi à samedi soir
CAMPING MUNICIPAL DU LAC -	CN	8H00	21H00	8h00	21H00
IMPASSE DES CAVES BOUVRIERES N 1	BK	6h00	23H00	7h00	23h30
RUE DE TOURS	CF	6h00	23H00	7h00	23h30
RUE RABELAIS LES VALLEES	BI	6h00	23H00	7h00	23h30
ALLEE DE LA FUYE	CA	6h00	22H00	7h00	23h00
ALLEE DES SAULES	BV	6h00	22H00	7h00	23h00
ALLEE DES TROENES	BW	6h00	22H00	7h00	23h00
ALLEE DES TROIS ROIS	CL	6h00	22H00	7h00	23h00
ALLEE DU CLOS CHRISTOPHE	BY	6h00	22H00	7h00	23h00
ALLEE DU PARC	CB	6h00	22H00	7h00	23h00
AVENUE DES MISTRAILS	BZ	6h00	22H00	7h00	23h00
CHE DU BOIS MOREAU	BC	6h30	22H00	7h00	23h00
LA ROUCHOUZE	BB	6h30	22H00	7h00	23h00
L'AURORE	BG	6h30	22H00	7h00	23h00
Le PONT LOIRED952-D58	CO	6h00	22H00	7h00	23h00
PARKING SALLE INOX	CR. (MAIRIE hors SIEIL)	8h00	22H00	8h00	00H00
PLACE DE LA DOUVE	CD	6h00	23H00	7h00	23h30
PLANCHOURY	BP	6h30	22H00	7h00	23h00
QUARTIER SAINT LAURENT	BU	6h00	22H00	7h00	23h00
ROUTE D'AVRILLE- LES ESSARDS	AC	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DE CHARSAY	BE	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DE CONTINVOIR – LES ESSARDS	AD	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DE LA CUEILLEMINAULT	BN	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DE LA GUERCHE	BD	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DE LA ROUCHOUZE	BA	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DE NANTES – BEL AIR	CS	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DE SAINT-MICHEL	AA	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DES BOURGES	BF	6h30	22H00	7h00	23h00
ROUTE DES LIZIERS – ALLEE ST SAUVEUR	BR	6h30	22H00	7h00	23h00
RUE CARNOT	BL (CCTOVAL )	6h00	22H00	7h00	23h00
RUE CHEVALIERS MACQUAUX	AB	6h30	22H00	7h00	23h00
RUE DES CULEVEAUX	BT	6h00	22H00	7h00	23h00
RUE DES ETANGS	BH	6h30	22H00	7h00	23h00
RUE DES QUATRE VENTS	BO	6h30	22H00	7h00	23h00
RUE DU GENERAL MEUNIER	CH	6h00	1H00	5h00	23h00
RUE FALLOUX	CI	6h00	22H00	7h00	23h00
RUE HONORE DE BALZAC	CG	6h00	22II00	7h00	23h00
RUE JEAN JAURES HAUSSEPIEDS 1	CP	6h00	22H00	7h00	23h00
RUE JEANNE D'ARC	CC	5H00	1H00	5H00	1H00
PLACE LEON BOYER	CE	5H00	1H00	5H00	1H00
PROM CLOS DE LA FOURCHINE PLACE DU 14 JUILLET	CM	5H00	1H00	5H00	1H00
PLACE DE L'EUROPE	CK	5H00	1H00	5H00	1H00
RETAUDIERE	BJ	6H00	23H00	7H00	23H30

RUE	NOM ARMOIRE	HEURE D'ALLUMAGE lundi à vendredi matin	HEURE D'EXTINCTION dimanche à jeudi soir	HEURE D'ALLUMAGE samedi à dimanche matin	HEURE D'EXTINCTION vendredi à samedi soir
ROUTES DE TOURS	BM	6H00	23H00	7H00	23H30
LIZIERS OUEST	BQ	6H30	22H00	7H00	23H00
MISTRAILS COLLEGE	BX	6H00	23H00	7H00	23H30
COSEC BOULES DE FORT	CQ	6H00	23H00	7H00	23H30
HAUSSEPIEDS 2	A CREER par Sieil	6H00	23H00	7H00	23H30
Rte de Nantes-MAISON ASSO	BS	6H30	22H00	7H00	23H00

M. Philippon rappelle les réserves émises à ce sujet, au cours du Conseil Municipal du 10 février dernier. Une réflexion avait été demandée afin de mettre en place des détecteurs de présence.

M. Baudrier précise que le réseau est trop ancien et l'installation de capteurs serait trop coûteuse pour le système actuel. De plus les détecteurs de présence sont essentiellement mis en place sur des cheminements piétons.

M. le Maire suggère d'étudier ce sujet pour le futur site des Mistrais.

#### D2022/129 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Convention occupation domaine public – Parcours swin golf

Monsieur le Maire expose que la SARL Langeais Camping Loisirs a présenté une proposition de création de parcours swin golf à Langeais en proximité immédiate du camping municipal.

Une surface de 14 870 m<sup>2</sup> est sollicitée afin que la SARL Langeais Camping Loisirs l'exploite pour une activité de cours, entraînements, stages et événements sportifs de swin golf.

La surface est composée d'un terrain arboré, sans construction, actuellement inutilisé et inexploitable pour tout bâtiment commercial ou culture agricole.

Pour la mise en place de cette activité, une convention d'occupation du domaine public est requise. Un projet de convention est proposé avec une redevance d'un montant de 0,5% du chiffre d'affaires de l'année écoulée.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :*

- signer la convention d'occupation du domaine public avec la SARL Langeais Camping Loisirs ;
- et tout document y afférent

#### D2022/130 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Déclassement de la ferme de la Brémonière

Dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique rendue par le Préfet d'Indre et Loire le 2 mai 1977, la Ville de Langeais s'est rendue propriétaire du Domaine de Bresne, comprenant un Manoir, et ses dépendances dont la ferme de la Brémonière ainsi que des terres.

Suite à l'acte d'acquisition reçu par Maître MILLET le 12 octobre 1978 et compte tenu de la déclaration d'utilité publique susvisée, ladite propriété est entrée dans le domaine public de la Commune.

Sans affectation publique, et suite au décès de l'ancienne occupante usufruitière, et n'ayant plus d'utilité de conserver une partie de ce Domaine, la Ville de Langeais a vendu le Manoir de Bresne et souhaite désormais vendre la ferme de la Brémonière.

Dans l'objectif de vendre les parcelles 112 et 113 il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *de constater la désaffection des parcelles numéros 112 et 113 et d'en prononcer le déclassement du domaine public de la Commune;*
- *et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*

## **D2022/131 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Vente de la ferme de la Brémonière**

Suite au déclassement du domaine public des parcelles de la section AP, numéro 112 d'une surface de 3 220 m<sup>2</sup> et numéro 113 d'une surface de 2 050 m<sup>2</sup> et suite à l'offre d'achat émise par la SC JEMBLAC, SIRET 851 802 801 00015, sise 8 rue Léon Gambetta à Luynes, à concurrence de la somme de 220 000,00 Euros net vendeur et frais de notaire en sus à leur charge exclusive.

SECTION	PARCELLE	SURFACE
AP	112	32 a 20 ca
AP	113	20 a 50 ca
	Total surface	52 a 70 ca

Un avis France Domaine a été obtenu le 24 avril 2019 sous la référence 2019-37123V0224.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'accepter l'offre d'achat de SC JEMBLAC, SIRET 851 802 801 00015, ou toute société à substituer, des parcelles de la section AP, numéro 112 d'une surface de 3 220 m<sup>2</sup>, numéro 113 d'une surface de 2050 m<sup>2</sup>, au prix de 220 000,00 Euros et conditions sus-visées ;*
- *et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*

## **D2022/132 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Futur échangeur A85 – acquisition de parcelles**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de construction du futur Echangeur, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 0371, 0003 et 0002 de la section AR pour une surface globale de 122 569 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs de BROSSES Arnaud résidant 1 Morinat 33240 VAL DE VIRVEE, de BROSSES Alexis résidant 224 bd Saint Germain 75007 PARIS et PONS Michel résidant 3 Chemin de La Taille Morin 41140 THESEE, moyennant un prix de 49 000 euros, frais des actes en plus à la charge de la Ville de Langeais.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 0371, 0003, 0002 de la section AR pour une surface globale de 122 569 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs de BROSSES Arnaud, de BROSSES Alexis et PONS Michel moyennant le prix de 49 000 euros, frais des actes en plus à la charge de la Ville de Langeais.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

## **D2022/133 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Le Faucon Noir – Cession de parcelles par Val Touraine Habitat à la Commune**

Monsieur le Maire expose que par acte en date du 05 mars 2015, VAL TOURAIN HABITAT a acquis auprès d'ErDF sur la Commune de Langeais « Les Huaudières », un ensemble immobilier pour y réaliser un programme de logements locatifs sociaux.

Les bâtiments étant achevés et implantés suivant un alignement défini par la Commune, le plan d'alignement étant établi, le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°s 567, 568 et 569 d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, les actes étant à la charge du preneur.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité (Monsieur RUEL Fabrice ne prend pas part au vote) :*

- *de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 567, 568 et 569 de la section BD, à l'euro symbolique, les actes étant à la charge du preneur.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

#### **D2022/134 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Déclassement et cession de la parcelle BN 1194 à Mr SEJOURNE Eric**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une promesse de vente, il convient de procéder à la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 1194 de la section BN pour une surface globale de 21 m<sup>2</sup>, à Monsieur SEJOURNE Eric, à l'euro symbolique, les actes étant à la charge du vendeur.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *de donner un avis favorable au déclassement du domaine public et à la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 1194 de la section BN pour une surface de 21 m<sup>2</sup> à Monsieur SEJOURNE Eric, à l'euro symbolique, les actes étant à la charge du vendeur.*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent*

#### **D2022/135 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Cession de la parcelle BN 1273 rue Basse Mortvousetes**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déclasser la parcelle n°1273 section BN du domaine public de la Ville de Langeais.

Cette parcelle est enclavée et ne présente pas d'intérêt pour la Ville de Langeais.

Monsieur le Maire expose que Monsieur TESTU et Madame DUCHAMP souhaitent procéder à l'acquisition de la parcelle n°1273 section BN située entre le numéro 28 et le numéro 30, rue Basse Mortvousetes à LANGEAIS, moyennant un prix de 8 600 euros, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *de déclasser la parcelle BN 1273 du domaine public*
- *de céder la parcelle cadastrée BN 1273, d'une superficie d'environ 140m<sup>2</sup> à Monsieur TESTU et Madame DUCHAMP pour un montant de 8 600 euros , les frais d'acte étant à la charge de Monsieur TESTU et Madame DUCHAMP;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

#### **D2022/136 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Acquisition de parcelles – Lotissements « Haussepied et Haussepied II**

*Vu la délibération D2006/13 en date du 9 février 2006 autorisant le Maire à signer la convention concernant la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public, prévoyant la rétrocession à la commune de Langeais des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics des lotissements « Haussepied et Haussepied 2 », Vu la délibération D2008/84 en date du 1er juillet 2008 autorisant le Maire à modifier la convention concernant la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public, prévoyant la rétrocession à la commune de Langeais des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics des lotissements « Haussepied et Haussepied 2 », Vu la convention de reprise des espaces et réseaux communs annexée à l'arrêté de lotir « Haussepied I » du 23 octobre 2009,*

*Vu la convention de reprise des espaces et réseaux communs annexée à l'arrêté de lotir « Haussepied II » du 21 juin 2011,*

*Vu le rapport du SIVOM du Pays de LANGEAIS attestant la conformité des réseaux d'eaux usées et d'eau potable,*

*Vu les plans de récolelement, les tests de compacité des voiries, les tests d'étanchéité et les inspections télévisées des réseaux,*

*Vu la réunion en Mairie en date du 7 novembre 2022 entre Monsieur ROIRON, Maire de Langeais, et Monsieur KRIST, Responsable technique Nexity Foncier Conseil, concernant la prise en charge financière des travaux de voirie et réseau de la rue ELSA TRIOLET par NEXITY Foncier Conseil,*

Monsieur le Maire expose que les voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics des lotissements « Haussepied et Haussepied 2 » peuvent être transférés de Foncier Conseil à la commune de Langeais.

Les 19 parcelles concernées, cadastrées section BN et BH, sont :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
BN	510	Les Vallées	12 089 m <sup>2</sup>
BN	512	Les Vallées	212 m <sup>2</sup>
BN	515	Les Vallées	247 m <sup>2</sup>
BN	538	Les Vallées	12 m <sup>2</sup>
BN	564	Les Vallées	627 m <sup>2</sup>
BN	565	Les Vallées	223 m <sup>2</sup>
BN	567	Les Vallées	15 m <sup>2</sup>
BN	570	Les Vallées	10 m <sup>2</sup>
BN	571	Les Vallées	40 m <sup>2</sup>
BN	573	Les Vallées	146 m <sup>2</sup>
BN	575	Les Vallées	31 m <sup>2</sup>
BN	576	Les Vallées	18 m <sup>2</sup>
BN	578	Les Vallées	284 m <sup>2</sup>
BN	579	Les Vallées	7 685 m <sup>2</sup>
BH	285	Le Champ du Port	2 643 m <sup>2</sup>
BH	308	Le Champ du Port	340 m <sup>2</sup>
BH	310	Le Champ du Port	4 624 m <sup>2</sup>
BH	313	Le Champ du Port	1 833 m <sup>2</sup>
BH	316	Le Champ du Port	228 m <sup>2</sup>
Contenance totale			31 307 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte inhérent au transfert de propriété sont à la charge du lotisseur, comme prévu dans la convention prévoyant le transfert à la commune de Langeais des équipements communs.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 22 voix pour et 5 voix contre (Mmes C BUREAU, V. GADREZ, MM. S. TEIXEIRA, F. ROHON, B. PHILIPPON) :*
  - *de céder les espaces communs et réseaux des lotissements « Haussepied I » et « Haussepied II » à l'euro symbolique à la commune de Langeais, les frais d'actes étant à la charge de Foncier Conseil.*

M. le Maire précise que les négociations ont été gérées par ses prédécesseurs.

M. Philippon mentionne que le projet initial était différent par rapport au choix actuel fait par M. le Maire.

## D/2022/137 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Révision du Plan Communal de Mise En Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la décision n°2013-22 du 29 mars 2013 autorisant le Maire à signer le devis avec la société NERIOS pour l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),

Vu la délibération n°2014-23 du 3 février 2014 approuvant le Plan Communal de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), et autorisant Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaire qui s'y rapportent,

Monsieur le Maire expose que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été mis à jour et qu'il convient de l'approuver.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives réglementaires qui s'y rapportent.*

M. Rohon questionne au sujet des travaux d'accessibilité de la Mairie.

M. le Maire répond que ce point sera abordé au cours de la présentation du Budget Primitif 2023.

## D2022/138 - AFFAIRES GENERALES – COMMISSIONS PERMANENTES – Désignation des membres

M. le Maire propose le retrait de la délibération, dans la mesure où l'élue concernée, Madame Frémont, n'est pas présente au Conseil Municipal.

En effet, cette dernière a demandé à être membre dans toutes les commissions car elle ne fait plus partie du groupe « avec vous pour Langeais ».

Ce retrait est validé à l'unanimité.

M. Philippon rappelle qu'il a proposé, lors du Conseil Municipal du 26 septembre dernier, que tous les membres du Conseil Municipal deviennent des auditeurs libres pour toutes les commissions.

M. Philippon estime qu'il s'agirait d'un traitement de faveur accordé à Mme Frémont : le principe d'égalité par rapport aux autres membres de l'opposition serait remis en cause car Mme Frémont pourrait assister à toutes les commissions contrairement aux autres.

M. le Maire mentionne qu'il est complexe d'ouvrir un débat lorsque la personne concernée est absente.

M. Philippon souhaite délibérer par un vote à bulletin secret, dans un prochain Conseil Municipal, afin de respecter le principe d'égalité.

## QUESTIONS DIVERSES

M. PHILIPPON s'interroge sur l'augmentation de crédits de 20 000 € au compte 6232 Fêtes et cérémonies en partie objet de la décision 2022-47. La liste des dépenses sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les Secrétaires de séance :

Sébastien CHEVEREAU

Fabien ROHON

Le Maire :

Pierre-Alain ROIROL

Information des décisions :

DECISION N° 2022-38 (septembre 2022) Annulée

DECISION N° 2022-39 (septembre 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la  
durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-17 du 22 avril 2022, de signer l'acte d'engagement concernant le macrolot B du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision n°2022-23 du 25 mai 2022, de signer l'avenant n°1 concernant le macrolot B du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire », le Maire décide de signer l'avenant n°2 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value avec l'entreprise suivante :

**MACROLLOT B - N°2022-03**– Finitions (lot 5 plâtrerie menuiseries – lot 6 accessibilité – lot 7 revêtements)

**SARL CREALI** – 9 Rue de la Sublainerie 37510 BALLAN-MIRE

- *Avenant en plus value* : école primaire : couloir  
Montant HT de l'avenant n°1 : 5205 €

Nouveau montant HT : 195 817,81 €

Nouveau montant TTC : 234 981,37 €

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DECISION N° 2022-40 (septembre 2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-16 du 22 avril 2022, de signer l'acte d'engagement concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022-22 du 25 mai 2022, de signer l'avenant n°1 concernant le macrolot A du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire », le Maire décide de signer l'avenant n°2 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value et moins-value avec l'entreprise suivante :

**MACROLOT A - N°2022-01**– Clos couvert (lot 1 Gros œuvre – lot 2 Charpente couverture – lot 3 Façades – lot 4 Fermetures serrurerie)  
**SARL CREALI** – 9 Rue de la Sublainerie 37510 BALLAN-MIRE

- *Avenant en plus value :*  
Fourniture et pose de réhausse regard aux droit des DEP : 2 520€  
Reprise ponctuelle étanchéité au droit de l'acrotère BA : 350€  
Serrurerie Préau Elémentaire/CDL : 620€  
Vérification soudures et reprises si besoin des dessus de joint de dilatation des gouttières : 1 164€
- *Avenant en moins-value :* Baie modifiée dans maçonnerie existante : -3 944,60€  
Démontage gouttière demi ronde : -956,54€  
Gouttière demi ronde de 25 en zinc naturel : - 4 065,54 €

Montant HT de l'avenant n°2 : - 4 312,68€

Nouveau montant HT : **1 045 477,17 €**

Nouveau montant TTC : **1 254 572,60 €**

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DECISION N° 2022-41 (septembre 2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-14 du 15 avril 2022, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour l'aménagement du secteur de la gare à Langeais,

Vu la décision N°2021-15 de mai 2021, de signer l'avenant n°1 concernant le Lot n°1 : Voirie, réseaux divers, mobilier urbain, signalisation.

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché de travaux «Aménagement du secteur de la gare à Langeais », le Maire décide de signer l'avenant n°2 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value avec l'entreprise suivante :

**Lot n°1** : Voirie, réseaux divers, mobilier urbain, signalisation

Entreprise : EUROVIA CENTRE LOIRE – ZI n°2, rue Joseph Cugnot – BP 321 – 37303 Joué-lès-Tours

- *Avenant en plus value :*  
Travaux de clôtures : 20 651€  
Travaux de voirie supplémentaires : 11 970,40€  
Travaux de purges : 5 100€

Montant HT de l'avenant n°2 : 37 721,40€

Nouveau montant HT : 546 297,25€

Nouveau montant TTC : 655 556,70 €

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**DECISION N° 2022-42 (septembre 2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-18 du 22 avril 2022, de signer l'acte d'engagement concernant le macrolot C du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Vu la décision N°2022-35 du 30 août 2022, de signer l'avenant n°1 concernant le macrolot C du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire »,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché de travaux « rénovation énergétique du groupe scolaire », le Maire décide de signer l'avenant n°2 suivant, relatif à la régularisation de prestations en plus-value avec l'entreprise suivante :

**MACROLLOT C - N°2022-04**–Lots techniques

ENTREPRISE BRUNET – 13 rue Thérèse Planiol 37170 Chambray les Tours

- *Avenant en plus-value* : ventilation : modification de position du rejet CTA école

Montant HT de l'avenant n°2 : 1642 €

Nouveau montant HT : 384 898 €

Nouveau montant TTC : 461 877,60 €

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### DECISION N° 2022-43 (octobre 2022) Annulée

#### DECISION N° 2022-44 (octobre 2022) Annulée

#### DECISION N° 2022-45 (octobre 2022) Annulée

#### DECISION N° 2022-46 (octobre 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,  
Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la  
durée de son mandat,

Vu la décision N°2016-14 en date du 15 avril 2016, de signer les actes d'engagement du marché de travaux pour  
l'aménagement du secteur de la gare à Langeais.

Vu la décision N°2021-14, dans le cadre du marché public « Aménagement du secteur de la gare de Langeais »,  
attribuant les lots n°6 - Charpente et n°7 – Couverture, zinguerie à l'entreprise Stéphane POUESSEL – ZAE La  
Bouchardière – 200, rue Francis PERRIN – 37260 MONTS pour un montant de 11 793,38€ HT – 14 152,06€  
TTC(Lot n°6) et 16 850,31€ HT – 20 220,37€ TTC(Lot n°7).

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la  
passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs  
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du marché public «Aménagement du secteur de la gare de Langeais », le Maire décide de  
signer l'avenant n°1 suivant, relatif à la régularisation de prestations en moins-value avec l'entreprise suivante :

#### LOT n°7- Couverture

Entreprise POUESSEL – ZAE La Bouchardière – 200, rue Francis PERRIN – 37260 MONTS

- *Avenant en moins- value* : Dépose de la couverture existante non réalisée

Montant HT de l'avenant n°1 : - 1 108,80€ TTC

Nouveau montant HT : 15 926,31 €

Nouveau montant TTC : 19 111,57 €

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'attributaire.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite au service de Gestion Comptable de Chinon.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DECISION N° 2022-47 (octobre 2022)**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 février 2022 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en fonctionnement sur le CHAP 011

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Location mobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total General</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

### **DECISION N° 2022-48 (octobre 2022) annule et remplace la N°2022-43**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-43 du 24 octobre 2022,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain à hauteur de cinquante pour cent, dans le cadre d'une étude énergétique pour le bâtiment accueillant la DOUVE.

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût de l'étude 3 135€ HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Banque des Territoires 1 567,50 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale 1 567,50 € soit 50% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la Banque des Territoires.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **DECISION N° 2022-49 (octobre 2022) annule et remplace la N°2022-44**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-44 du 24 octobre 2022,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain à hauteur de cinquante pour cent , dans le cadre d'une étude énergétique pour le bâtiment accueillant ANGLADE.

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût de l'étude 3 135 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Banque des Territoires 1 567,50 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale 1 567,50 € soit 50% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la Banque des Territoires.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **DECISION N° 2022-50 (octobre 2022) annule et remplace la N°2022-45**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la décision N°2022-45 du 24 octobre 2022,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain à hauteur de cinquante pour cent, dans le cadre d'une étude énergétique pour le bâtiment accueillant l'Epicerie sociale et la salle des fêtes de la Rouchouze.

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Coût de l'étude 2 516,25 € HT

Montant de l'aide sollicitée auprès de la Banque des Territoires 1 258,13 € soit 50% des dépenses

Montant de la part communale 1 258,13 € soit 50% des dépenses

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement par le biais de la Banque des Territoires.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.